



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Pôle Environnement et Procédures Publiques

**ARRÊTÉ n° 65-2020-01-09-02-PEPP**  
**fixant l'ouverture et l'organisation de l'enquête**  
**publique portant sur l'élaboration des projets de Plan**  
**de Prévention des Risques Naturels Prévisibles prescrits**  
**sur les communes d'Anères, Aventignan, Bazus-Neste,**  
**Bizous, Escala, Hautaget, Hèches, Izaux, La-Barthe-de-**  
**Neste, Lortet, Mazères de Neste, Montégut, Montoussé,**  
**Nestier, Saint-Laurent-de Neste, Saint-Paul**  
**et de Tuzaguet**

-----  
**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 562-3, R.562-1 et suivants, R.123-6 à R. 123-23 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

**Vu** la décision de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du développement durable du 20 décembre 2017, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre à évaluation environnementale les plans de prévention des risques naturels (PPRN) des 17 communes situées dans le secteur de la Neste « aval », à savoir les communes d'Anères, Aventignan, Bazus-Neste, Bizous, Escala, Hautaget, Hèches, Izaux, La-Barthe-de-Neste, Lortet, Mazères de Neste, Montégut, Montoussé, Nestier, Saint-Laurent-de Neste, Saint-Paul et de Tuzaguet ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux signés le 5 avril 2018 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire des 17 communes précitées ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête pour les PPRN d'Anères, Aventignan, Bazus-Neste, Bizous, Escala, Hautaget, Hèches, Izaux, La-Barthe-de-Neste, Lortet, Mazères de Neste, Montégut, Montoussé, Nestier, Saint-Laurent-de Neste, Saint-Paul et de Tuzaguet ;

**Vu** les résultats de la consultation des conseils municipaux et des organismes concernés par les prescriptions des PPRN des 17 communes précitées, prévue aux articles L.562-3, R.562-7 et 10 du code de l'environnement ;

**Vu** la décision n° E19000205/64 de M. le Président du Tribunal administratif de Pau, du 9 décembre 2019, désignant M. Christian FALLIERO en qualité de commissaire enquêteur ;

**Sur proposition** de Mme la Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête.**

**Du lundi 10 février 2020, 9 h 30, au vendredi 13 mars 2020 inclus jusqu'à 17 heures.** soit durant 33 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles prescrits sur le territoire des communes d'Anères, Aventignan, Bazus-Neste, Bizous, Escala, Hautaget, Hèches, Izaux, La-Barthe-de-Neste, Lortet, Mazères de Neste, Montégut, Montoussé, Nestier, Saint-Laurent-de Neste, Saint-Paul et de Tuzaguet .

### **Article 2 : Information sur le dossier**

Toute information sur ce dossier pourra être demandée auprès du service instructeur de la Direction départementale des Territoires (DDT) - Bureau des Risques Naturels et Technologiques – 3 rue Lordat – 65013 Tarbes cedex - contact : Franck FORMAGLIO - Tél. 05 62 51 41 95 - franck.formaglio@hautes-pyrenees.gouv.fr

### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision du président du Tribunal administratif de Pau, M. Christian FALLIERO, cadre retraité de la fonction publique d'État, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

### **Article 4 : Lieux et siège de l'enquête**

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de La-Barthe-de-Neste (65250).

Les permanences se tiendront dans les mairies de La-Barthe-de-Neste, Saint-Laurent-de-Neste et de Hèches (cf. article 7 pour les jours et heures de permanence).

### **Article 5 : Publicité de l'enquête**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les communes d'Anères, Aventignan, Bazus-Neste, Bizous, Escala, Hautaget, Hèches, Izaux, La-Barthe-de-Neste, Lortet, Mazères de Neste, Montégut, Montoussé, Nestier, Saint-Laurent-de Neste, Saint-Paul et de Tuzaguet sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et autres points d'affichage, et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage.

Chacun des maires des 17 communes concernées attestera l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée **avant le 26 janvier 2020**.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis sur les sites prévus pour la mise en place du PPR, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

### **Article 6 : Dossier d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, composé notamment des pièces réglementaires, de la décision de l'autorité environnementale et des avis des services et collectivités consultés :

- en version papier, dans chacune des 17 communes précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux ;

- en version dématérialisée :

- \* sur un poste informatique en libre accès à la mairie de La-Barthe-de-Neste, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 15 h (sauf le mardi de 13 h 30 à 18 h 30) ;
- \* sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse :<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

### **Article 7 : Observations du public**

Les observations et propositions relatives au projet pourront, pendant toute la durée de l'enquête ci-dessus indiquée, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans chacune des 17 mairies précitées ;
- envoyées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie de La-Barthe-de-Neste (25 avenue de l'Eglise – 65250 LA-BARTHE-DE-NESTE) ;
- transmises par courriel à [ddt-enquete-publique-2@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-publique-2@hautes-pyrenees.gouv.fr) en inscrivant en objet du courriel « observations enquête PPR Neste Aval ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairies seront annexés au registre d'enquête de la mairie correspondante dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre de la mairie siège d'enquête (La-Barthe-de-Neste) et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 17 heures le vendredi 13 mars 2020, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public lors des permanences organisées dans les lieux d'enquête comme suit :

| <b>Lieux d'enquêtes</b>                              | <b>Jours de permanence</b>                     | <b>Heures de permanence</b>                     |
|--|--|---|
| Mairie de LA-BARTHE-DE-NESTE<br>(siège de l'enquête) | Lundi 10 février 2020<br>Vendredi 13 mars 2020 | de 9 h 30 h à 12 h 00<br>de 14 h 30 h à 17 h 00 |
| Mairie de SAINT-LAURENT-DE-NESTE                     | Samedi 22 février 2020                         | de 9 h 30 h à 12 h 00                           |
| Mairie de HÈCHES                                     | Jeudi 27 février 2020                          | de 9 h 30 h à 12 h 00                           |

### **Article 8 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 13 mars 2020, les registres et documents annexés seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par ce dernier. Dès réception de ces documents, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

### **Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées les registres d'enquête et tous les documents annexés, accompagné de 19 exemplaires papier de son rapport et de ses pièces annexes ainsi que de ses conclusions motivées sur les projets individuels des 17 PPRN, en précisant si ces dernières sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une version dématérialisée du rapport et des conclusions ainsi que des pièces annexes sera également remise en préfecture.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la DDT (Bureau des Risques Naturels et Technologiques) et dans chacune des 17 mairies précitées.

Ils seront également consultables sur le site internet des services de l'État, pendant un an, à l'adresse <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>,

**Article 10 : Communication des pièces du dossier**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) - Bureau des Risques Naturels et Technologiques – 3 rue Lordat – 65013 Tarbes cedex :

- du dossier d'enquête dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- des observations émises durant la consultation,
- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 11 : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête**

À l'issue de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées prendra la décision d'approuver ou pas le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) des communes d'Anères, Aventignan, Bazus-Neste, Bizous, Escala, Hautaget, Hèches, Izaux, La-Barthe-de-Neste, Lortet, Mazères-de-Neste, Montégut, Montoussé, Nestier, Saint-Laurent-de-Neste, Saint-Paul et de Tuzaguet.

**Article 12 : Exécution du présent arrêté**

Mme la Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Mmes et MM les Maires des communes d'Anères, Aventignan, Bazus-Neste, Bizous, Escala, Hautaget, Hèches, Izaux, La-Barthe-de-Neste, Lortet, Mazères-de-Neste, Montégut, Montoussé, Nestier, Saint-Laurent-de-Neste, Saint-Paul et de Tuzaguet, M. le Directeur Départemental des Territoires et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à la DREAL Occitanie et au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le - 9 JAN. 2020

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale par intérim

  
Sonia PENELA